

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 mars 2025

L'an 2025, le 3 mars à 17h, le Conseil d'Administration de la REANE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion Bernard MIRE, lieu habituel de ses séances dans les locaux de la REANE, sous la Présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Etaient présents :

Madame Muriel ROL, Madame Florence LAMAZE, Monsieur Sébastien HARROY, Monsieur Michel JOYEUX, Monsieur Christophe LAURENT, Monsieur Simon LECLERC, Monsieur Denis LEMAIRE, Monsieur Jérôme MATHIEU, Monsieur Jean-Paul MAURICE, Monsieur Jean-Marie ROCHE.

Absents excusés :

Madame Martine DEMANGEON,

Pouvoir de Mme Martine DEMANGEON à Mme Muriel ROL,

Y participe sans voix délibérative : Mme Anne MUNDING

Absente non excusée : /

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

Présents : 11

Date de la convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture des Vosges et publication ou notification le :

A été nommée secrétaire : Monsieur Jean-Marie ROCHE à l'unanimité.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à 17h00.

1. Election du Président du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire de NEUFCHATEAU installe les membres du Conseil d'Administration, composés des membres élus de la commune de Neufchâteau désignés par le conseil municipal du 4 janvier 2025 et des membres, représentants des abonnés et du personnel désignés par le conseil municipal du 24 février 2025.

La Présidence de séance est assurée par M. Denis LEMAIRE, doyen de l'assemblée
La Présidence de séance fait un appel aux candidats.

Monsieur Simon LECLERC fait acte de candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de bulletin blanc : 0

Monsieur Simon LECLERC est élu Président du Conseil d'Administration par 11 voix / 11 suffrages exprimés

2. Election du Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'administration procède à l'élection du ou de la Vice-Président(e) du Conseil d'Administration. Madame Muriel ROL est désignée assesseur. Le Président de séance fait un appel aux candidats.

Monsieur Christophe LAURENT fait acte de candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

- nombre de bulletins dans l'urne : 11
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de bulletin blanc : 0

Monsieur Christophe LAURENT est élu Vice-Président du Conseil d'Administration par 11 voix/11 suffrages exprimés.

3. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Président du Conseil d'Administration précise que la gouvernance de la REANE, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprend une Commission d'Appels d'Offres (CAO), qui est composée de 5 membres titulaires et 4 suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- | | |
|---|---|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants : |
| <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Simon LECLERC<input type="radio"/> Mme Florence LAMAZE<input type="radio"/> M. Michel JOYEUX<input type="radio"/> Mme Martine DEMANGEON<input type="radio"/> M. Jérôme MATHIEU | <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Christophe LAURENT<input type="radio"/> M. Jean-Paul MAURICE<input type="radio"/> M. Sébastien HARROY<input type="radio"/> M. Denis LEMAIRE |

Il est procédé à un vote à main levée. La CAO est composée des membres suivants, élus à l'unanimité :

- | | |
|---|---|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants : |
| <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Simon LECLERC<input type="radio"/> Mme Florence LAMAZE<input type="radio"/> M. Michel JOYEUX<input type="radio"/> Mme Martine DEMANGEON<input type="radio"/> M. Jérôme MATHIEU | <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Christophe LAURENT<input type="radio"/> M. Jean-Paul MAURICE<input type="radio"/> M. Sébastien HARROY<input type="radio"/> M. Denis LEMAIRE |

4. Commission des réclamations

Le Président du Conseil d'Administration précise que la gouvernance de la REANE comprend une commission des réclamations qui est une commission mixte paritaire, composée de 2 représentants des élus municipaux et 2 représentants des abonnés, ainsi qu'1 suppléant par catégorie.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- | | |
|--|--|
| - Membres titulaires : | - Membres suppléants : |
| <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Simon LECLERC<input type="radio"/> Mme Martine DEMANGEON<input type="radio"/> M. Michel JOYEUX<input type="radio"/> M. Denis LEMAIRE | <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> M. Jean-Marie ROCHE<input type="radio"/> M. Jean-Paul MAURICE |

Compte-rendu du CA du 3 mars 2025 à 17h00

Il est procédé à un vote à main levée. La commission des réclamations est composée des membres suivants, élus à l'unanimité :

- Membres titulaires :

- M. Simon LECLERC
- Mme Martine DEMANGEON
- M. Michel JOYEUX
- M. Denis LEMAIRE

- Membres suppléants :

- M. Jean-Marie ROCHE
- M. Jean-Paul MAURICE

5. Représentation de la REANE à la FNCCR et à France Eau Publique

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente à la FNCCR et à France Eau Publique depuis 2018.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE, issus du collège des élus de Neufchâteau au sein de la FNCCR et de France Eau Publique.

Il est proposé de désigner M. Sébastien HARROY, comme titulaire et M. Simon LECLERC, comme suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité, M. Sébastien HARROY, comme titulaire et M. Simon LECLERC, comme suppléant au sein des instances de la FNCCR et de France Eau Publique.

6. Représentation de la REANE à l'ASCOMADE

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente à l'ASCOMADE.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE, issus du collège des élus de Neufchâteau, au sein de l'ASCOMADE.

Il est proposé de désigner M. Sébastien HARROY, comme titulaire et M. Simon LECLERC, comme suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité, M. Sébastien HARROY, comme titulaire et M. Simon LECLERC, comme suppléant au sein des instances de l'ASCOMADE.

7. Représentation de la REANE au CNAS

Monsieur le Président rappelle que la REANE est adhérente au CNAS.

Avec le renouvellement des mandats municipaux, il est nécessaire de désigner les représentants de la REANE au CNAS, un élus titulaire et un (e) suppléant (e).

Il est proposé de désigner Monsieur Jérôme MATHIEU, comme titulaire, Monsieur Jean-Marie ROCHE, comme suppléant et Madame Audrey GUYON, comme correspondante.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration désigne à l'unanimité, Monsieur Jérôme MATHIEU, comme titulaire, Monsieur Jean-Marie ROCHE, comme suppléant au sein des instances du CNAS. Madame Audrey GUYON est désignée comme correspondante du CNAS.

Compte-rendu du CA du 3 mars 2025 à 17h00

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2024. Le compte-rendu de cette séance est adopté à l'unanimité.

8. DOB 2025 – Eau et Assainissement

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration doit débattre des orientations budgétaires 2025. Monsieur le Président présente le détail des dépenses spécifiques 2025 en fonctionnement et le détail des investissements envisagés cette année, tant en eau potable qu'en assainissement. Les prévisions des consommations d'eau par catégories d'abonnés ont été minimisées comme chaque année. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide le DOB 2025 sans vote.

9. Prix de l'eau et de l'assainissement 2025

Monsieur le Président rappelle qu'il revient au conseil d'administration de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Il rappelle que le prix de l'eau a été réévalué en 2023. Il précise qu'une modification des redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse instituée à compter du 1er janvier 2025 va impacter la facture d'eau des abonnés de la REANE.

Par ailleurs, au vu des prix de prestations relatives à l'assainissement non-collectif, à la réalisation de curage et d'entretien des réseaux et installation d'assainissement auprès de particuliers, artisans, industries et communes autres que Neufchâteau, il convient de valider la tarification de l'eau et de l'assainissement applicable pour l'année 2025.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement actuels sont les suivants :

Tarifs part variable eau potable et assainissement

Tarif	2025
Redevance eau potable domestique /m ³	1,50 €
Redevance eau potable agricole /m ³	1,35 €
Redevance eau potable agroalimentaire /m ³	1,10 €
Redevance fourniture d'eau potable sans transport par camion-citerne alimentaire	2,50 €
Redevance assainissement collectif /m ³	2,00 €
Redevance assainissement industriels et Rollainville /m ³	1,35 €

Tarifs part fixe eau potable pour compteur

Tarif HT Radio-relève	2025
Abonnement eau potable (compteur DN 15 et 20)	54 €
Abonnement eau potable (compteur DN 30)	78 €
Abonnement eau potable (compteur DN 40)	120 €
Abonnement eau potable (compteur DN 60)	189 €
Abonnement eau potable (compteur DN 80)	216 €
Abonnement eau potable (compteur DN 100)	252 €

Tarif HT Télé-relève	2025
Abonnement eau potable (compteur DN 15 et 20)	126 €
Abonnement eau potable (compteur DN 30)	150 €
Abonnement eau potable (compteur DN 40)	195 €
Abonnement eau potable (compteur DN 60)	261 €
Abonnement eau potable (compteur DN 80)	288 €
Abonnement eau potable (compteur DN 100)	324 €

Frais de mise en service : 80 € HT

Frais de résiliation : 50 € HT

Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement : 30 € HT

Vérification de fonctionnement du compteur : 400 € HT

Tarifs part fixe assainissement

Tarif	2025
Part fixe assainissement	18 €

Prestation SPANC :

Tarif HT	Collectivité	2025
Contrôle de conception d'un ANC neuf	NEUFCHATEAU extérieur	90 € 110 €
Contrôle de réalisation d'un ANC neuf	NEUFCHATEAU extérieur	120 € 150 €
Diagnostic ANC dans le cadre d'une vente	NEUFCHATEAU extérieur	130 € 180 €
Contrôle périodique d'un ANC existant ou devant exister	NEUFCHATEAU extérieur	130 € 180 €

Contrôle de raccordement des eaux usées à l'assainissement collectif :

Tarif HT	Collectivité	2025
Diagnostic de raccordement dans le cadre d'une vente	NEUFCHATEAU extérieur	150 € 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, de reconduire l'intégralité des tarifs de l'eau et de l'assainissement actuels pour l'année 2025.

10. Tarification 2025 - Tarification 2025 – matériaux, matériels, prestations

Monsieur le Président informe les membres présents que la tarification relative aux interventions de la REANE doit être approuvée par Conseil d'Administration.

De plus, les marchés de fournitures ayant été adoptés par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2024, il est nécessaire d'actualiser les tarifs appliqués par la REANE dans l'élaboration des devis et des factures établies.

Le projet de la nouvelle tarification est présenté aux membres du Conseil d'Administration. Elle comprend pour l'eau et l'assainissement :

- la tarification des prestations de services proposée aux communes conventionnées avec la REANE ;
- la tarification spécifique aux prestations de la REANE ;
- la tarification spécifique aux matériaux appliqués ;
- la tarification spécifique aux matériels ;
- la tarification horaire du personnel

Ces tarifications sont annexées à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide, à l'unanimité, la tarification 2025 pour les matériaux, matériels, prestations

Monsieur le Président quitte la séance après le point 10. Le vice-président préside le conseil d'administration à

partir du point 11.

11. Validation AVP – renouvellement de réseaux AEP et assainissement – rue Neuve, rue Gérardin, rue Ste Marie

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération du 23 juillet 2019, le Conseil d'administration de la REANE a validé le programme Pluriannuel d'Investissement 2039.

La rue Neuve, programmée en 2024 et les rues adjacentes que sont la rue Gérardin et la rue Ste Marie ont été étudiées conjointement avec leur aménagement de surface sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Neufchâteau. Cette opération de renouvellement de réseaux d'eau potable et d'assainissement a débutée par la réalisation d'enquêtes de raccordement, d'inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement, de levé topographique et d'étude géotechnique. L'opération est découpée sur les deux années 2025 et 2026.

L'avant-projet détaille les montants de l'opération :

Désignation	Rue Neuve	Rue Gérardin	Rue Ste Marie	Total HT
Enquêtes de raccordement				18 600 €
Inspection télévisuelle				1 180 €
Etude géotechnique				6 376 €
Levé topographique				2 665 €
Maitrise d'œuvre AEP				20 030 €
Maitrise d'œuvre ASS				20 030
Tx-assainissement	300 000 €	72 500 €	172 500 €	545 000 €
Tx-eau potable	211 000 €	54 000 €	157 500 €	422 500 €
Tx-eau pluviale-DECI	11 000 €	75 500 €	5 500 €	92 000 €
			Total	1 108 351 €

Les travaux seront découpés en une tranche ferme (rue Neuve) et deux tranches optionnelles (rue Gérardin puis rue Ste Marie)

L'ensemble des études et des travaux d'eau potable sont éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le plafond d'aide est relevé à 400 €/ml de canalisation remplacée et ce sont près de 636 ml de canalisations d'eau potable qui vont être remplacées dans ces rues. Afin d'améliorer la collecte des effluents, le réseau d'assainissement est également repris dans la totalité de ces rues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet (AVP) pour le renouvellement de réseaux AEP et assainissement – rue Neuve, rue Gérardin, rue Ste Marie;
- D'autoriser Mme la Directrice à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'opération de renouvellement des réseaux AEP et assainissement

12. Travaux en régie - renouvellement de réseaux AEP et assainissement – rue des Coins, rue Wilson, rue Camille Sandre, rue de l'Eglise,

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération du 23 juillet 2019, le Conseil d'administration de la REANE a validé le programme Pluriannuel d'Investissement 2039 (PPI).

Dans le quartier de Rouceux, la rue des Coins, la rue Wilson, la rue Camille Sandre et la rue de l'Eglise sont

Compte-rendu du CA du 3 mars 2025 à 17h00

inscrites dans ce PPI.

Les études et travaux seront réalisés en régie, par les services de la REANE.

L'avant-projet détaille les montants de l'opération :

EAU POTABLE :

MAIN D OEUVRE	58536
MATERIELS	42246,732
MATERIAUX CALCAIRE	4490,676
MATERIAUX EAU	54953,5
CAMION ASPIRATEUR - 6 JOURS	10 000
FRAIS GENERAUX / ETUDES / ESSAIS/BACTERIO 5%	8 011
TOTAL	178 238,25 €

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

MAIN D OEUVRE	58536
MATERIELS	42246,732
MATERIAUX CALCAIRE	3400,236
MATERIAUX ASST	19316,03
CAMION ASPIRATEUR - 2 JOUR	3000
FRAIS GENERAUX / ETUDES / ESSAIS/BACTERIO 5%	6175
TOTAL	132 673,95 €

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

MAIN D OEUVRE	58536
MATERIELS	42246,732
MATERIAUX CALCAIRE	3543,288
MATERIAUX ASST	45968,7
CAMION ASPIRATEUR - 2 JOUR	3000
FRAIS GENERAUX / ETUDES / ESSAIS/BACTERIO 5%	7515
TOTAL	160 809,46 €

Le montant total de l'opération se monte à 471 721.66 €. Ce sont 488 ml de réseau d'eaux potable qui seront renouvelés et 65 branchements particuliers repris.

L'ensemble des études et des travaux d'eau potable sont éligibles au 12ème programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le plafond d'aide est relevé à 400 €/ml de canalisation remplacée. Afin d'améliorer la collecte des effluents, le réseau d'assainissement est également repris dans la totalité de ces rues.

Compte-rendu du CA du 3 mars 2025 à 17h00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de réseaux AEP et assainissement – rue des Coins, rue Wilson, rue Camille Sandre, rue de l'Eglise,
- D'autoriser Mme la Directrice à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour l'opération de renouvellement des réseaux AEP et assainissement

13. Dématérialisation - Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

La dématérialisation devient une obligation pour les structures territoriales en lien avec les services de l'Etat mais aussi une recherche d'efficacité, de gain de temps, de sécurité et de traçabilité mais aussi de diminution des couts d'affranchissements et de reprographie notamment.

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil d'administration que la ville de Neufchâteau est actionnaire de la SPL-XDEMAT et que la REANE, régie de la collectivité peut utiliser les outils de la SPL à laquelle adhère la ville de NEUFCHATEAU.

Monsieur le vice-président expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention telle que présentée en annexe avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La REANE peut disposer d'un dispositif de télétransmission développé par la SPL-DEMAT et agréé par le ministère de l'Intérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- De valider la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

14. Dématérialisation - Convention de remboursement de frais liés à l'utilisation des applications de la SPL-XDEMAT entre la ville de Neufchâteau et la REANE
--

La dématérialisation devient une obligation pour les structures territoriales en lien avec les services de l'Etat mais aussi une recherche d'efficacité, de gain de temps, de sécurité et de traçabilité mais aussi de diminution des couts d'affranchissements et de reprographie notamment.

Monsieur le vice-président informe les membres du conseil d'administration que la ville de Neufchâteau est actionnaire de la SPL-XDEMAT et que la REANE, régie de la collectivité peut utiliser les outils de la SPL à laquelle adhère la ville de NEUFCHATEAU :

- Xactes : application permettant la dématérialisation par la télétransmission des flux administratifs. A noter qu'une convention doit être passée entre la REANE et les services de l'Etat (nécessité d'une délibération du C.A.)
- Xparaph application permettant de parapher et signer électroniquement tous documents avant envoi électronique
- Xmarchés : application permettant la dématérialisation des marchés publics : consultation, réception des offres, ouverture des plis, négociations, refus et notifications des marchés ;
- Xconvoc : application permettant la convocation des élus aux Conseils d'administration, commissions ainsi que la génération de la feuille de présence et le PV de séance. Cette application a une interface avec Xactes et Xparaph ;

- Xcesar : application permettant l'envoi dématérialisé de courriers simples mais aussi de courriers avec accusé de réception
- Xcelia : application permettant l'archivage électronique

C'est la directrice de la REANE, représentant de la régie qui gère les droits de ses agents pour accéder aux différentes applications.

Il n'y a pas de cout supplémentaire pour la ville. En effet, les couts supplémentaires éventuels tel que la signature électronique de la directrice (certificat DE 130 € HT /3 ans) ou les frais de publicité des marchés publics seront refacturés par la ville à la REANE ; une convention présentée en annexe est rédigée entre la ville et la REANE pour le remboursement de ces frais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De valider la convention ,
- D'autoriser la directrice à signer la convention

15. Dématérialisation -adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

La commune de Neufchâteau est actionnaire de la SPL-Xdemat. La REANE, régie de la collectivité à caractère industrielle et commerciales va avoir recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité ou pour publier ses offres de marchés publics sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La REANE ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

L'application Xsacha est un outil d'archivage électronique. Cependant, la SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite présentée en annexe, entre la REANE, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- De décider de déposer les archives électroniques de la commune/syndicat aux Archives départementales des Vosges ;
- D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges et tout autre document relatif à l'archivage électronique.

16. Autorisation de dépenses d'investissement eau potable avant le vote du BP 2025

Monsieur le vice-président rappelle que la REANE s'est engagée sur des investissements en 2025 qui ont fait l'objet de délibérations (travaux rue Neuve, rue Gérardin, rue Ste Marie / travaux rue des Coins, rue Wilson, rue Camille

Sandre et rue de l'Eglise) et d'une présentation lors du DOB 2025.

Monsieur le vice-président précise que pour engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels, il est nécessaire de prendre une délibération. L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement en eau potable dans les conditions précisées ci-dessus.

17. Autorisation de dépenses d'investissement assainissement avant vote du BP 2025

Monsieur le vice-président rappelle que la REANE s'est engagée sur des investissements en 2025 qui ont fait l'objet de délibérations (travaux rue Neuve, rue Gérardin, rue Ste Marie / travaux rue des Coins, rue Wilson, rue Camille Sandre et rue de l'Eglise) et d'une présentation lors du DOB 2025.

Monsieur le vice-président précise que pour engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets prévisionnels, il est nécessaire de prendre une délibération. L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ([article L.2322-2 du CGCT](#))
- Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement en assainissement collectif dans les conditions précisées ci-dessus.

- La séance est levée à 19 h -